

# **PARROT**

Société anonyme

174-178 quai de Jemmapes

75010 Paris

---

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 5 juin 2025 – 12<sup>ème</sup> résolution

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 € Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

**Grant Thornton**  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

Société par actions simplifiée au capital de 2 297 184 € Inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

## **PARROT**

Société anonyme

174-178 quai de Jemmapes  
75010 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée mixte générale du 5 juin 2025 – 12<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée Générale de la société PARROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,50 % du capital de votre Société, étant précisé que le pourcentage ne prendra pas en compte les actions devenues caduques au cours de la période d'acquisition.

Cette autorisation expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2025

Les commissaires aux comptes

BM&A

Grant Thornton  
*Membre français de*  
*Grant Thornton International*

*Marie-Cécile Moinier*

Marie-Cécile Moinier  
Associée

*Solange Aïache*

Solange Aïache  
Associée